Texte détérioré

Concours de ponte canadien

17e semaine finissant, 27 février

La récolte d'œufs globale depuis le commencement de ce concours s'est accrue de 200 œufs au cours de cette semaine ce qui porte le pourcentage de la production à 6.7.

Le poids des œufs est, d'autre part, excellent, 31 parquets ayant obtenu plus de points que le nombre d'œufs produit. Il n'y eut qu'un seul œuf de rejeté.

Le nombre des pondeuses a été porté à 331 et il reste encore 30 sujets n'ayant pas encore commencé leur ponte.

Les trois meilleurs parquets de la semaine ont augmenté leur rendement et se placent dans l'ordre suivant.

Parquet	Points	Œufs
19 R. B. G. W. Grant	59.3	56
1 " H. G. Mitchell	57.1	55
" F. Teasdale	56.4	55

Il s'est encore produit des changements dans le placement des meilleurs parquets à date. Les vedettes sont placées comme suit:

19 R. B. G. W. Grant	593.9	598
7 " R. W. Kettles	512.1	538
34 L.B. W. W. Bromby	489.7	518
9 R. B. F. Teasdale	439.5	449
10 " W. S. Hall	437.8	460
33 L. B. Reliable P. Farm	430.7	428

1 W. S. McCall	P.R.B.	103	96.2
2 H.F. Morren	"	164	157.5
3 Sta. Expé. La Ferme	R. B.	538	512.1
4 Sta. Expé. Kapuskasing	"	362	361.0
5 Sta. Exp. Kapuskasing	"	279	250.9
6 A. J. Urquhart	"	381	379.4
7 R. W. Kettles	"	538	512.1
8 W. A. Sansom	"	213	190.3
9 Frank Teasdale	"	449	439.5
10 W. S. Hall	"	460	437.8
11 Kenneth Slacer	"	415	408.6
12 H. G. Mitchell	"	457	408.4
13 J. H. Thompson	"	254	285.4
14 G. A. Robertson & Son	"	225	232.8
15 Jas. M. Biggar	"	297	288.8
16 Cobourg P. Farm	"	232	249.6
17 Clifford Wells	"	108	105.1
[illegible] M. Shants & Sons	"	144	128.3
[illegible] G. W. Grant	"	598	x592.9
[illegible] H. T. Blanchard	"	375	375.4
21 Gordon Duncan	"	428	364.9
22 Sta. Expé. Ste-Anne	"	171	145.9
23 A. P. R. Dunlop	W. B.	335	311.1
24 M. C. Wallace	R.I.R.	297	262.8
25 Mrs. C. H. Moore	"	403	364.8
26 Manor Farm	L. S.	366	308.8
27 H. & A. Liebler	L. B.	148	134.9
28 W. S. Hall	"	370	337.1
29 Philip Henrich	"	93	77.8
30 Alex. McLean	"	112	79.3
31 R. Haycock	"	162	137.0
32 Manor Farm	"	300	300.7
33 G. S. Tayler	"	402	383.6
34 W. W. Bromby	"	518	489.7
35 Lockerby Lea P. Farm	"	284	224.4
36 R. J. Penhall	"	301	251.6
37 J. G. Tweddle	"	288	264.0
38 Reliable P. Farm	"	428	430.7
39 Port Hope P. Farm	"	205	183.7
40 Grant Hall	"	246	188.6
41 Jas. M. Biggar	"	214	200.1
42 C. H. Miller	"	214	198.5
43 H. L. Zimmerman	"	257	209.6
44 J. C. Redhead	"	190	194.5
45 L. D. Robinson & Sons	"	230	228.4
46 F. Exp. Ottawa	"	161	133.8
47 F. Exp. Ottawa	R. B.	415	385.6
Total		14040	13190.0

CONCOURS de PONTE de l'EST de QUÉBEC
Semaine finissant le 27 février 1934
Sous la direction de la Station Expérimentale
STE-ANNE DE LA POCATIÈRE, QUÉ.

	Propriétaires	Race	Total œufs	Total points
1	Tayler, G. S.	L.B.C.S.	486	517.4
2	Calder, C. D.	"	408	369.1
3	Bromby, W.-W.	"	382	403.7
4	Sta. Exp. Ste-Anne, Qué.	P.R.B.	465	446.3
5	Poirier, J.-Alphée	"	635	551.9
6	Couv. Coop., Bonaventure	"	483	442.2
7	Slacer Kenneth	"	360	373.5
8	Couv. Coop. Vaudreuil	"	224	200.7
9	Couvoir Coop. Laval	"	404	377.3
10	Couv. Coop. St-Augustin	"	598	559.4
11	Couv. Coop. des Cèdres	"	559	463.5
12	Couv. Coop. St-Raymond	"	398	360.0
13	Couv. Coop. L'Epiphanie	"	339	309.1
14	Letendre, J.-W.	"	242	272.3
15	Couv. Coop. Montmagny	"	400	350.2
16	Couv. Coop. St-Jacques	"	251	251.1
17	Sta. Exp. Kapuskasing, Ont.	"	469	518.0
18	Sta. Exp. La Ferme, Qué.	"	408	399.5
19	Sta. Exp. Ste-Anne, Qué.	"	718	654.0
20	Sta. Exp. Ste-Anne, Qué.	"	732	702.3
			8961	8520.6

CONCOURS de PONTE de l'OUEST de QUÉBEC
Semaine finissant le 27 février 1934.
Sous la direction de la Station Expérimentale
DOMINION de LENNOXVILLE

	Propriétaire	Race	Total œufs	Total Points
[illegible]	R. Drew	P.R.B.	532	504.4
[illegible]	R. Drew	"	409	379.3
3	W. M. Oliver	"	389	424.2
4	C. R. Waldron	"	397	412.8
5	Mrs. Alex. MacKay	"	465	438.4
6	Taylor Bros.	"	328	306.8
7	Clifford Wells	"		
8	J. G. Tweddle	"	237	243.3
9	J. M. Scott	"	293	281.8
10	Ormstown Couvoir Coopératif (W. W. Elliot)	"	451	452.4
11	Mrs. L. H. Parker	"	464	415.
12	Papineau Couvoir Coopératif (Etienne Rioux)	"	532	552.3
13	Exp. Sta., La Ferme	"	584	579.8
14	Exp. Sta, Lennoxville	"	650	651.7
15	W. W. Bromby	L.B.C.S.	768	727.5
16	W. W. Bromby	"	720	x764.2
17	W. M. Oliver	"	530	516.4
18	K. S. Ingalls	"	390	390.1
19	C. O. Drummond	"	355	384.6
20	C. D. Calder	W.B.	434	378.9
			8928	8811.4

Consultations légales

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné. 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

VENTE DE FOIN ET D'IMMEUBLES.—Q. 1. Je suis propriétaire d'une terre éloignée de ma résidence ainsi que de la terre que je cultive régulièrement. Travaillant sur cette terre éloignée avec mes garçons, une personne m'a alors rencontré et a convenu d'acheter et moi de lui vendre une certaine quantité de foin situé à un certain endroit dans la grange, le tout pour un certain prix. L'acheteur, quelques jours plus tard, a pris livraison du foin vendu et j'ai reçu depuis par acomptes la somme de $10.00. Il me reste dû une balance de $35.00. L'année suivante, alléguant que le foin à lui livré l'année précédente était en mauvaise condition, il s'est rendu sans permission chercher un autre voyage de foin. Quels sont mes droits?

2. J'ai vendu une terre payable par versements et l'acheteur a payé régulièrement, sauf son dernier versement. J'ai par contre acheté une autre terre payable par versements et, ne recevant pas l'argent de mon acheteur, j'ai effectué un emprunt de la Banque pour payer mon vendeur. L'acheteur a effectué son versement en retard d'un an et quelques mois après échéance, lequel représentait le dernier versement à être payé par lui, et je l'ai accepté comme tel sans lui réclamer quelque intérêt que ce soit, mais aucune quittance n'a été donnée et il y a de cela deux ans. Cet acheteur refuse de me rembourser l'intérêt par moi payé à la Banque Suis-je en droit de réclamer cet intérêt et est-il permis à cet acheteur, n'ayant pas reçu de quittance, de vendre partie de l'immeuble ou quelques-uns de ses droits?

Rép. à A. L.—1. L'acheteur du foin n'avait pas le droit l'année suivante de se faire justice à lui-même et d'aller chercher un autre voyage de foin. Par contre, si réellement le foin vendu était de mauvaise qualité et que des procédures sont instituées par vous, vous vous exposez à une contestation et même à être obligé de payer certains dommages, le tout suivant les circonstances. Je vous conseillerais de voir votre avocat sur ce sujet.

2. L'acheteur de votre terre n'est pas obligé de vous rembourser l'intérêt que vous avez payé à la Banque mais, par contre, il est obligé, à moins que le contrat n'y pourvoit pas ou que le tout soit défendu, de payer l'intérêt stipulé au dit contrat pour tout versement en retard. Il se peut que par la remise de votre reçu, lors du paiement final, il ait été fait mention d'un règlement final entre les parties et, en conséquence, vous auriez renoncé à votre droit de réclamer les intérêts.

Il n'est pas obligatoire qu'une quittance soit consentie pour empêcher le propriétaire d'un immeuble de vendre ses droits ou même une partie de cet immeuble.

DROIT D'AUGMENTER LE TAUX D'INTÉRET.—Q. Est-ce qu'un créancier a le droit d'augmenter le taux d'intérêt stipulé sur un billet échu depuis environ deux ans et quel est le taux d'intérêt légal?

Rép. à D. G.—Si les parties s'en tiennent à un taux d'intérêt convenu, les conventions faisant la loi des parties, il ne leur est pas permis, à moins du consentement mutuel, de modifier les conventions telles qu'acceptées et ainsi augmenter le taux d'intérêt. Par contre si une créance est en souffrance, le créancier a toujours le droit de poursuivre son débiteur et de faire saisir et vendre ses biens qui sont le gage des créanciers de ce débiteur. Vous pouvez fort bien refuser d'augmenter le taux d'intérêt sur le billet par vous consenti comme également de renouveler un billet déjà échu, mais par contre, étant en défaut vous-même, vous vous exposez à être poursuivi et à encourir des frais judiciaires alors que votre créancier, s'il est raisonnable, vous propose un moyen de pouvoir rencontrer vos obligations sans vous causer les ennuis des procédures judiciaires.

Le taux légal de l'intérêt est 6%.

INSAISISSABILITÉ.—Q. Voulez-vous m'informer si l'outillage d'une beurrerie et les instruments agricoles deviennent insaisissables après que la terre d'un débiteur a été vendue?

Rép. à N. B.—La vente de la terre d'un débiteur n'a rien à faire quant à la saisissabilité ou l'insaisissabilité de ses biens meubles. J'ai déjà, à plusieurs reprises, indiqué au long quels étaient les effets saisissables ou insaisissables relativement aux biens des cultivateurs et dernièrement encore, j'ai récité les amendements apportés à la dernière session. En référant à ces dernières réponses vous obtiendrez, je l'espère, toutes les informations désirées.

ENGAGEMENT.—Q. Est-ce que les directeurs d'une beurrerie ont le droit de renvoyer un fabricant consciencieux qui nous donne satisfaction sans lui donner un avis, alors que deux directeurs lui ont laissé entendre qu'ils seraient en sa faveur? Ce fabricant se trouve sans emploi pour la nouvelle année à cause du retard d'un engagement et de n'avoir pas été avisé antérieurement.

Rép. à M. D.—Je désire vous faire remarquer que seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation et, apparemment, si le fabricant dont il est question n'est pas abonné, je ne devrais pas répondre à la question posée.

Tout dépend de l'engagement que les directeurs ont fait.

L'avis à être donné à un employé dépend de l'engagement qu'il a accepté des directeurs de la beurrerie. En premier lieu, j'ignore quel est le genre d'engagement, en second lieu, quel est le genre de corporation qui nous intéresse. La règle générale est à l'effet que, si une personne est engagée pour une période d'une année par exemple, son contrat se termine sans avis à la date stipulée. Quelques directeurs peuvent fort bien promettre à certaine personne être en sa faveur sans toutefois lier la corporation intéressée, comme c'est le cas actuel. Sur réception de plus amples détails, en prenant connaissance de ce qui existe quant au contrat d'engagement, de la nature de la corporation qui nous intéresse et de la ligne de conduite suivie, il me fera plaisir de fournir à ce fabricant, s'il est abonné, toutes les informations qu'il désirera, ou à vous-même toutes les informations qui pourront vous concerner du fait du départ de ce fabricant.

Le plus délicieux des thés
THÉ "SALADA"
'Frais des plantations'
655F

Les engrais chimiques "ALBATROS"
Superphosphate et engrais chimiques de toute nature

Engrais chimiques composés
Une fois employés vous ne vous en passerez plus
Livraison immédiate effectuée de nos entrepôts à
QUÉBEC, LÉVIS, MONTRÉAL
Analyses garanties
Sacs forts, résistants
International Fertilizers Limited
71 rue St-Pierre, Québec
Usines: St-Jean, N. B., et Québec, P. Q.
Production annuelle: 60,000 tonnes.

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS
DES MIEUX OUTILLÉS DE LA VILLE
Nous pouvons exécuter tous genres d'impressions tels que:
Brochures—Rapports—Factums
Catalogues—En-têtes de Lettres
Circulaires—Enveloppes—Factures.—Etc.—Etc.
GENS DE LA CAMPAGNE ET DU DISTRICT
FAITES IMPRIMER au "SOLEIL"
Nos prix sont bas!
Demandez nos cotations
LE SOLEIL LTEE
(Département de L'Imprimerie)